

15 AOÛT 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 15 août 2017.

Madame Lise Sauriol, mairesse, constate le quorum, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h01.

Environ treize (13) personnes étaient présentes dans la salle.

2017-08-183 - Clôture de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017

Il est proposé par le Monsieur le conseiller Alain Lestage et appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT, de clore la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 qui n'avait pas quorum lors de la tenue de celle-ci et qui n'a pu être fermée.

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-184 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert à toute question d'intérêt public, à savoir :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4,
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5.

Absence: Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No.6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1. Résolution approuvant le dépôt des états financiers 2016;
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 ;
 - 3.2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017;
- 3.3. Dépôt d'un jugement de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale;

15 AOÛT 2017

- 3.5. Résolution appuyant la demande de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
- 3.6. Résolution approuvant l'application d'un montant de 14 714 \$ pour les travaux d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour 2017;
- 3.7. Résolution approuvant des inscriptions au Congrès de la FQM 2017;
- 3.8. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans le développement domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques";

3 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 3.1 Adoption des comptes à payer ;

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

- 5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
- 5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;
 - 5.2.1. Résolution approuvant le remplacement d'un poste informatique à la bibliothèque municipale;
 - 5.2.2. Avis de motion modifiant le règlement 2012-265-2 de la bibliothèque municipale;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1

9. TRAVAUX PUBLIC

- 9.1 Avis de motion modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;
- 9.2 Résolution approuvant l'offre de service de la compagnie Marquage traçage du Québec pour le marquage de chaussées 2017;
- 9.3 Avis de motion modifiant le règlement 2017-355 interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux et réglementant les heures de transport (certaines routes étant interdites à la circulation causent un imbroglio laissant présager la permission de transport en dehors des heures interdites);

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Résolution approuvant le contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV de résidences isolées avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc.
- 10.2

11. HYGIÈNE DU MILIEU

15 AOÛT 2017

12. DIVERS

12.1. Résolution approuvant le résultat de l'appel d'offres électronique (SE@O) pour la construction d'un terrain de soccer;

13. 2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PROCHAINE RENCONTRE (12-09-2017)

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ADOPTÉ ☞

2017-08-185 - Résolution approuvant le dépôt des états financiers 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Christiane Potvin, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage et appuyé par et il est résolu UNANIMEMENT, d'approuver les états financiers expliqués et déposés séance tenante par les vérificateurs externes de la firme Michel Beaulieu, cpa.

☞ ADOPTÉ ☞

2017-08-186 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juillet 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé par Monsieur le conseiller Guy DuCAP, appuyé Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉ ☞

2017-08-187 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 juillet 2017, plus de 24 heures avant la présente assemblée, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2017 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉ ☞

2017-08-188 - Dépôt d'un jugement de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Christiane Potvin et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver le dépôt d'un jugement de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie en matière municipale, contre un conseiller municipal. La lecture fut faite par Madame la mairesse séance tenante.

15 AOÛT 2017

ADOPTÉ

2017-08-189 — Résolution appuyant la demande de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. ~~Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;~~
2. ~~Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;~~
3. ~~Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;~~
4. ~~Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;~~
5. ~~Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;~~
6. ~~Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien être général de leur population;~~
7. ~~Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;~~
8. ~~Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C 6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;~~
9. ~~Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;~~

15 AOÛT 2017

10. — Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;
11. — Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
12. — Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
13. — Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
14. — Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q 2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
15. — Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
16. — Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q 2);
17. — Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
18. — Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
19. — Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
20. — Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

15 AOÛT 2017

- ~~21. — Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;~~
- ~~22. — Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;~~
- ~~23. — Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D 8.1.1) en matière d'environnement;~~
- ~~24. — Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;~~

~~il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit appuyé par la présente résolution et qu'il décrétant et statuant ce qui suit, à savoir:~~

- ~~1. — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.~~
- ~~2. — A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de:
 - ~~• — deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;~~
 - ~~• — six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;~~
 - ~~• — dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;~~~~
- ~~B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;~~
- ~~C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;~~

15 AOÛT 2017

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No.1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

ADOPTÉ

15 AOÛT 2017

2017-08-190 - Résolution approuvant une aide financière au RPEP

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver le don d'un montant de 100 \$ afin d'appuyer dans ses démarches de protection de l'eau potable le RPEP.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-191 - Résolution approuvant l'application d'un montant de 14 714 \$ pour les travaux d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour 2017

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents,

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 14 714 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. »

« Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route du Rang Saint-André dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, déclare et certifie que la présente résolution a été adoptée par le conseil municipal.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-192 - Résolution approuvant des inscriptions au Congrès de la FQM 2017

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents, d'approuver un budget pour déayer les coûts d'inscription et de déplacements de 4 représentants de la municipalité

15 AOÛT 2017

au Congrès de la FQM qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017, au coût de 760 \$, plus taxes applicables, par participant.

Les frais inhérents à cet événement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives et devront répondre aux exigences du règlement 2016-350, concernant le traitement des élus municipaux.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-193 - Avis de motion concernant l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans le développement domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques"

Madame la conseillère Marie-Ève Boutin donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement décrétant une dépense de 260 000 \$ et un emprunt de 260 000 \$ pour l'achat et l'installation de luminaires dans le développement domiciliaire "Les Jardins Saint-Jacques".

2017-08-194 - Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois de juillet 2017, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** de juillet 2017 à même le fonds général est de 88 617.56 \$.

Le total des comptes à payer en **immobilisations** est de 2 841.14 \$.

Le total des **paies** de juillet 2017 : 51 169.96 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-194 - Résolution approuvant le remplacement d'un poste informatique à la bibliothèque municipale

15 AOÛT 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le remplacement d'un poste informatique à la bibliothèque municipale, selon les estimations présentées par l'entreprise Rezocom.

Systeme pour Bibliothèque Administration 1405.00\$

Asus PRIME Z270-A SK-1151
Intel i7-7700 SK-1151
Kingston Hyperx 16Gb DDR4 2400Mhz KIT
Kingston SSD 480Gb SATA 2.5''
Asus DVD Writer SATA
Intel Optane 16Gb M.2
Antec VSK4000 USB 3.0 NO/PS
Thermaltake 500W Power Supply

Windows 10 Pro OEM Ang. 185.00\$

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2017-08-195 - Avis de motion modifiant le règlement 2012-265-2 de la bibliothèque municipale

Madame la conseillère Marie-Ève Boutin donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 2012-265-2 de la bibliothèque municipale.

Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE - 19h36

- Remerciements aux employés embauchés sous le programme "Emploi d'été Canada", Madame Sandryne Courtemanche et Monsieur William Pronovost;
- Construction du terrain de soccer au printemps 2018;
- Confirmation de la signature de l'achat du 95, Principale le 18 août 2017;
- Arbre dangereux abattu par le propriétaire au 393, Édouard VII.

Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h41

- Poulailier urbain;
- Jugement de la CMQ et demande de démission au conseiller impliqué dans le jugement;
- Taxation du projet présenté au point 3.8;

15 AOÛT 2017

Fin à 19h50.

2017-08-196 - Avis de motion modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique

Madame la conseillère Marie-Ève Boutin donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 2013-283 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET SUR L'ACCÈS PUBLIC À L'INTERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de faire une refonte de ses règlements concernant le fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT la modification des heures d'ouverture de l'école St-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 15 août 2017.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents du conseil,

Que le règlement portant le numéro BIBLIO 2017-359 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'article 1 du règlement général et sur l'accès public à l'intérieur de la bibliothèque est modifié afin de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque le mercredi. L'article se lit comme suit :

“ Article 1 : Heures d'ouverture de la bibliothèque

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont

	PM	Soirée
Lundi		18.30 à 20.30
Mardi		
Mercredi	14.00 à 17.00 (13.00 à 16.30durant la période scolaire)	
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	10.30 à 12.00	
Dimanche		

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le ??????.

15 AOÛT 2017

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 15 août 2017

Adopté le ?? septembre 2017

Publié le ?? septembre 2017

Entrée en vigueur le ?? septembre 2017

2017-08-197 - Résolution approuvant l'offre de service de la compagnie Marquage traçage du Québec pour le marquage de chaussées 2017

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'offre de service de la compagnie Marquage traçage du Québec pour le marquage de chaussées 2017.

Soumissions reçues : Entreprises invitées Total de la soumission (après Tx)
ayant soumissionnées

Marquage et Traçage du Québec inc	27 281.50\$
Lignes Maska	31 113.09\$
Lingco Sigma inc	51 807.17\$

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-198- Avis de motion modifiant le règlement 2017-355 interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux et règlementant les heures de transport

Madame la conseillère Christiane Potvin donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le règlement 2017-355 interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux et règlementant les heures de transport.

2017-08-199 - Résolution approuvant le contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV de résidences isolées avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc

15 AOÛT 2017

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres présents du Conseil que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur approuvant le contrat d'entretien de systèmes de désinfection UV de résidences isolées avec l'entreprise Enviro-Step Technologies inc., qui se décrit ainsi :

CONTRAT D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE DÉSINFECTION UV DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Convention intervenue à la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le 16e jour d'août 2017

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR (le «Mandant »), une municipalité formée sous le Code municipal du Québec, et dont le siège social est sis au :
91, Principale Saint-Jacques-le-Mineur(Québec) J0J 1Z0,

ET : ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC. (le « Mandataire »), corporation légalement constituée ayant son siège social au :
16079, boulevard Henri-Bourassa Québec (Québec) G1G 4A2
d'autre part,

1. OBJET DU CONTRAT

Le mandant a adopté le règlement numéro 2011-246 autorisant l'installation de systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet et la prise en charge par le mandant de l'entretien sur son territoire. Le présent contrat reconnaît le mandataire au titre de fabricant des systèmes visés conformément à l'article 3.4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) pour effectuer l'entretien soit directement ou par son représentant autorisé.

2. NATURE DES SERVICES ET PORTÉE DU CONTRAT

Le contrat se limite à la réalisation, selon le Guide du fabricant et de ses directives, de l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet, de la production, en faveur du Mandant avec copie au propriétaire, d'un certificat attestant la réalisation de cet entretien accompagné des résultats d'analyses d'échantillons pris des systèmes visés. Au minimum, un entretien est effectué deux fois par année, aux six mois.

3. RESPONSABILITÉS DU MANDATAIRE

La responsabilité du mandataire se limite à la réalisation, dans les règles de l'art, de l'entretien des systèmes visés ainsi qu'à toute nuisance ou pollution découlant exclusivement d'un défaut ou vice dans la réalisation de cet entretien. À cet effet, le Mandataire fournit au Mandant une attestation d'assurance responsabilité d'au moins 2 000 000 \$.

Le mandataire reconnaît les responsabilités édictées au règlement numéro 2011-246 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et ses amendements.

De plus, le Mandataire avisera le Mandant de tout refus d'un propriétaire ou occupant à l'entretien de son système.

4. TARIFS POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

15 AOÛT 2017

Le tarif pour chaque entretien d'un système est le même que celui établi par le Mandataire pour l'ensemble de ses clients au Québec soit 200\$ plus taxes pour l'année 2017. Ce tarif est ajusté annuellement, en janvier, selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie établi par la Banque du Canada. Le contrat se renouvelle automatiquement, Enviro-STEP Technologies se réserve le droit de modifier les modalités du contrat et, dans un tel cas, un avis de modification de prix sera envoyé au Mandant ou à la municipalité au moins soixante (60) jours avant la mise en vigueur de ladite modification. Pour toute visite d'entretien additionnelle veuillez-vous référer au manufacturier.

5. PAIEMENT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

Le Mandant s'engage à acquitter les factures du Mandataire pour les entretiens effectués sur son territoire conformément au présent contrat dans les 30 jours de leur réception.

EN FOI DE QUOI, les parties ont convenu du présent contrat à la première date ci-dessus :

LE MANDANT LE MANDATAIRE

Lise Sauriol, Mairesse

Jean-Pierre Cayer, Directeur général

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2017-08-200 - Résolution approuvant le résultat de l'appel d'offres électronique (SE@O) pour la construction d'un terrain de soccer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, **de refuser** le résultat de l'offre de services déposée par l'entreprise Motexa inc., seul soumissionnaire, pour la construction d'un terrain de soccer.

La raison du rejet de la seule soumission déposée est que le prix soumis est tout près de 100 000 \$ de plus que l'estimation demandée avant le lancement de l'appel d'offres.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5	X	

15 AOÛT 2017

Total	5	

ADOPTÉ

Point 13- 2e Période de questions 19h56

- Pierres tombales laissés à l'abandon sous la galerie de l'ancienne église;
- Demande de servitude de conservation.

2017-08-201 - Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour présentés étant tous épuisés, la séance est close. 20h02.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

ADOPTÉ